



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 11 avril 2023 à 8 h 00, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Pascal Lambert

Est/sont absents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Olivier Milot, greffier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet suppléant, M. David Vincent, maire de Sainte-Séraphine, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 5 avril 2023.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 14 mars 2023

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

4.2 - Outils de communication pour le programme de vidange des installations septiques - Autorisation de dépenses

5 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

5.1 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS)

5.1.1 - Avenant 2 à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - Autorisation de signature

CA-2023-04-
2040



No de résolution
ou annotation

5.1.2 - Avenant 2 à l'entente de délégation avec le Comité régional en développement social Centre-du-Québec (CRDS) pour la coordination des Alliances pour la solidarité - Autorisation de signature

5.2 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV)

5.2.1 - Avenant au contrat de travail de Ève Beaugard - Autorisation de signature

5.2.2 - Avenant au contrat de travail de Catherine Villeneuve - Autorisation de signature

5.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Projet « Signature innovation » - Fonds pour initiatives issus du plan d'action du système alimentaire durable (SAD)

5.4 - Entente de développement culturel 2021-2023

5.4.1 - Art en milieu de travail - Appel à projets

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Chargé(e) de projets en cours d'eau - Ouverture de poste

6.2 - Agent(e) des opérations de gestion des matières résiduelles - Ouverture de poste

6.3 - Adjointe administrative aux ressources matérielles et informatiques - Confirmation d'embauche

7 - CORRESPONDANCE

8 - AFFAIRES NOUVELLES

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 14 mars 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 14 mars 2023 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 5 avril 2023.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours. Il fait notamment rapport de l'avancement du dossier concernant Gesterra et du projet éolien. Il fait également mention d'une invitation de la FQM au directeur général et secrétaire-trésorier à participer à un dossier d'importance nationale sur la gestion municipale.

CA-2023-04-
2041



No de résolution
ou annulation

CA-2023-04-
2042

4.2 - Outils de communication pour le programme de vidange des installations septiques - Autorisation de dépenses

(Dossier BD.10 Gestion des matières résiduelles - dépenses)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a repris le mandat de Gesterra pour la gestion globale des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska ne connaissait pas les frais encourus par la gestion des matières résiduelles sous le mandat de Gesterra;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska prévoit devoir engager des frais non budgétés pour assurer le bon fonctionnement de la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la suite de la reprise des mandats provenant de Gesterra;

ATTENDU QUE les frais estimés sont les suivants :

OBJET	COÛT
Modification de Fasterweb pour faire la transition entre Gesterra et la MRC	600,00 \$
Publipostage des avis de vidange pour la saison 2023	11 799,84 \$
TOTAL	12 399,84 \$

ATTENDU la recommandation favorable de ce projet par le Comité de la gestion des matières résiduelle de la MRC d'Arthabaska lors de la réunion tenue le 16 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le paiement des frais de 12 399,84 \$, plus les taxes applicables, pour payer la modification de Fasterweb ainsi que le publipostage des avis de vidange afin d'assurer le bon fonctionnement de la gestion des matières résiduelles sur le territoire;

QUE les frais soient payés à partir de l'enveloppe budgétaire transmise par Gesterra en provenance des frais administratifs facturés par Gesterra;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

5.1 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS)

5.1.1 - Avenant 2 à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - Autorisation de signature

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social CQ (CRDS))

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Stratégie) ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la stratégie nationale;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion de ce fonds pour le territoire de la région administrative, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

CA-2023-04-
2043



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont conclu, le 25 octobre 2018, une entente administrative sur la gestion du FQIS dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023;

ATTENDU QUE la Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 70 000 \$ pour l'année financière 2022-2023, afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et a annoncé une prolongation de l'entente administrative jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU l'avenant 2 à cet effet soumis au Comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE le Comité administratif ratifie la signature du préfet en date du 17 mars 2023, au nom de la MRC d'Arthabaska, de l'avenant 2 à l'entente administrative sur la gestion du FQIS dans le cadre des Alliances pour la solidarité portant sur l'ajout d'une somme pour l'année financière 2022-2023 allouée à la MRC d'Arthabaska, à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-04-
2044

5.1.2 - Avenant 2 à l'entente de délégation avec le Comité régional en développement social Centre-du-Québec (CRDS) pour la coordination des Alliances pour la solidarité - Autorisation de signature

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social CQ (CRDS))

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Stratégie) ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la stratégie nationale;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion de ce fonds pour le territoire de la région administrative, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 15 mars 2020, la MRC d'Arthabaska a autorisé la délégation de compétence au Comité régional en développement social (CRDS) pour poursuivre la coordination de l'Alliance pour la solidarité à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a confirmé l'ajout d'une somme de 70 000 \$ pour l'année financière 2022-2023 et la prolongation de l'entente administrative sur la gestion du FQIS dans le cadre des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il a lieu de prolonger l'entente de délégation de compétence au CRDS pour poursuivre la coordination de l'Alliance pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

CA-2023-04-
2045

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la délégation de compétence au CRDS pour poursuivre la coordination de l'Alliance pour la solidarité jusqu'au 31 mars 2024;

QUE la MRC d'Arthabaska verse un montant maximal de 70 000 \$ annuellement au CRDS, tout en déduisant les frais de gestion de la MRC pour la fiducie de ce montant, à partir du 31 mars 2023 pour la poursuite de cet objectif, jusqu'au 31 mars 2024;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant 2 au protocole d'entente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Table intersectorielle régionale - Saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV)

5.2.1 - Avenant au contrat de travail de Ève Beauregard - Autorisation de signature

(Dossier BC.10 Fiducie du plan d'action régional saines habitudes de vie (TIR-SHV))

ATTENDU QUE la Table intersectorielle régionale - saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV) a soumis à M361 une demande de soutien financier dans le cadre du second Plan d'action interministériel régional de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PAI2 de la PGPS);

ATTENDU QUE M361 est en attente de la confirmation du financement du PAI2 de la PGPS 2022-2025;

ATTENDU QUE la TIR SHV a identifié la MRC d'Arthabaska pour agir à titre de fiduciaire du PAR-SHV et pour agir à titre d'organisme porteur de la coordination du PAR-SHV;

ATTENDU QUE M361 est disposé à assurer la liquidité de fonctionnement de la TIR SHV d'ici le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE la MRC demeure en attente du renouvellement de la subvention;

ATTENDU QUE le MRC d'Arthabaska, à titre de fiduciaire, et Mme Ève Beauregard ont signé un contrat de travail en date du 5 mai 2022;

ATTENDU QU'une demande visant à prolonger le contrat de travail au 30 juin 2023 a été acceptée par la MRC;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ledit contrat de travail afin de prolonger le contrat de travail, d'ajouter de nouveaux volets au mandat en cours et d'harmoniser certaines conditions de travail avec les autres agents de développement;

ATTENDU QUE certaines de ces modifications sont en place depuis le 16 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la signature de l'avenant au contrat de travail de Mme Ève Beauregard, agente de développement pour le projet « Approvisionnement local dans les institutions centricoises » de la TIR-SHV de manière rétroactive au 16 février 2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2023-04-
2046

5.2.2 - Avenant au contrat de travail de Catherine Villeneuve - Autorisation de signature

(Dossier BC.10 Fiducie du plan d'action régional saines habitudes de vie (TIR-SHV))

ATTENDU QUE la Table intersectorielle régionale - saines habitudes de vie du Centre-du-Québec (TIR SHV) a soumis une demande au Comité régional de développement social (CRDS) et à la Direction de la Santé publique et responsabilité populationnelle du Centre-du-Québec (DSPRP), afin d'obtenir de ces organisations un financement pour leur réalisation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023;

ATTENDU QUE la TIR-SHV a identifié la MRC d'Arthabaska pour agir à titre de fiduciaire du projet et pour agir à titre d'organisme porteur de la coordination du plan d'action de la TIR-SHV;

ATTENDU QUE le CRDS et la DSPRP sont disposés à assurer le financement du projet et que le financement a déjà été transmis;

ATTENDU QU'un poste d'agente de liaison en sécurité alimentaire a été ouvert pour le projet de Déploiement du portrait-diagnostic du système alimentaire et de ses suites;

ATTENDU QUE le MRC d'Arthabaska, à titre de fiduciaire, et Mme Catherine Villeneuve ont signé un contrat de travail en date du 28 avril 2022;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'amender ledit contrat de travail afin d'harmoniser certaines conditions de travail avec les autres agents de développement;

ATTENDU QUE certaines de ces modifications sont en place depuis le 16 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la signature de l'avenant au contrat de travail de Mme Catherine Villeneuve, agente de liaison en sécurité alimentaire du projet « Déploiement du portrait-diagnostic du système alimentaire et de ses suites » de la TIR-SHV de manière rétroactive au 16 février 2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant au contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Projet « Signature Innovation » - Fonds pour initiatives issus du plan d'action du système alimentaire durable (SAD)

Suite à une discussion sur les orientations du projet, ce sujet est remis à une date ultérieure pour étude supplémentaire.

5.4 - Entente de développement culturel 2021-2023

5.4.1 - Art en milieu de travail - Appel à projets

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QUE l'enveloppe « Artiste en milieu de travail » est inscrite à l'Entente de développement culturel 2021-23;

ATTENDU QUE le projet favorise le contact aux arts et à la culture et diversifie les activités aux citoyens;

ATTENDU QUE le projet propose une expérience culturelle participative dans laquelle les citoyens sont invités à interagir, à créer ou à expérimenter;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé en collaboration avec la ville de Victoriaville;

CA-2023-04-
2047



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'appel à projets permettra de soutenir des projets de création en contexte de travail et ainsi favoriser le partenariat arts/affaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska lance un appel de projets en médiation culturelle en milieu de travail, au printemps 2023 pour un déploiement des projets à l'automne 2023 et hiver 2024, pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Chargé(e) de projets en cours d'eau - Ouverture de poste

(Dossier CA.10)

ATTENDU l'ouverture d'un poste de chargé(e) de projets en cours d'eau saisonnier pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste de chargé(e) de projets en cours d'eau et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) chargé(e) de projets en cours d'eau, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Agent(e) des opérations de gestion des matières résiduelles - Ouverture de poste

(Dossier CA.10)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'agent(e) des opérations de gestion des matières résiduelles permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'agent(e) des opérations de gestion des matières résiduelles et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) d'agent(e) des opérations de gestion des matières résiduelles, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2023-04-
2048

CA-2023-04-
2049



No de résolution
ou annotation

CA-2023-04-
2050

6.3 - Adjointe administrative aux ressources matérielles et informatiques - Confirmation d'embauche

(CB.10 DUQUET, Cindy)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(tive) aux ressources matérielles et informatiques permanent à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 25 janvier 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 31 janvier 2023;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 25 janvier au 15 février 2023;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 21 et le 23 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Cindy Duquet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la nomination de Cindy Duquet au poste d'adjointe administrative aux ressources matérielles et informatiques à compter du 20 mars 2023;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

8 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

CA-2023-04-
2051

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Julie Ricard, il est résolu que la séance soit levée à 9h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier